

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 20 janvier 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

224, rue de l'Assomption

Demande déposée le 7 mai 2019 par Mme Josée Labonté concernant le lot 2 823 055, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 224, rue de l'Assomption.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre un bâtiment accessoire à 0,8 mètre de la limite arrière de la propriété, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1 mètre;

Donné à Magog, le 13 décembre 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe